

RCS : BAR LE DUC

Code greffe : 5501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BAR LE DUC atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1997 B 00108

Numéro SIREN : 338 143 670

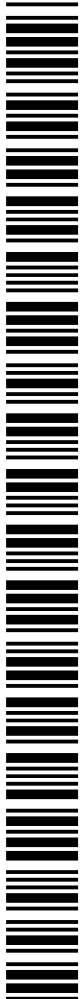
Nom ou dénomination : MILER PARTICIPATIONS

Ce dépôt a été enregistré le 31/08/2020 sous le numéro de dépôt A2020/001001

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BAR-LE-DUC

A2020/001001

Dénomination : MILER PARTICIPATIONS
Adresse : Zone Commerciale de Salvange 55000 SAVONNIERES-DEVANT-BAR
N° de gestion : 1997B00108
N° d'identification : 338143670
N° de dépôt : A2020/001001
Date du dépôt : 31/08/2020
Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale du 27/09/2019 AG



155931



155931

Miler Participations
SAS au capital de 141.312 €uros
Siège social : Zone Commerciale de Salvanges
Savonnières devant Bar (Meuse)
338.143.670 RCS Bar-le-Duc

Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 27 Septembre 2019

Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Mars 2019

Procès-verbal de délibération

Le 27 Septembre 2019,
à 11 heures,

les associés se sont réunis en assemblée générale, au siège social, sur convocation du conseil d'administration.

La convocation a été faite par lettre adressée à chaque associé le 09/09/2019.

Les commissaires aux comptes, la société Fidurex et la société Secef, ont été régulièrement convoqués par lettre recommandée avec AR du 09/09/2019.

Les membres de l'assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Bernard Miler, président du conseil d'administration.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le président qui constate que les associés présents ou représentés possèdent 8.832 actions sur les 8.832 actions formant le capital.

L'assemblée peut, en conséquence, valablement délibérer.

Sont mis à la disposition des associés :

- un exemplaire des statuts de la société,
- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé,
- la copie des lettres de convocation adressées sous plis recommandés aux commissaires aux comptes, accompagnée des avis de réception,
- la feuille de présence.

Pour être soumis à l'assemblée, sont également déposés :

- les comptes annuels arrêtés au 31 Mars 2019,
- les comptes consolidés de l'exercice de consolidation clos le 31 Mars 2019,
- les rapports de gestion du conseil d'administration sur la société et sur le groupe consolidé,
- les rapports des commissaires aux comptes,
- le texte des projets de résolutions.

Le président rappelle alors l'ordre du jour :

- rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 Mars 2019,
- rapport des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- approbation de ces comptes et de ces conventions,
- affectation du résultat,
- prise d'acte de la démission d'un commissaire aux comptes titulaire et de l'entrée en fonctions de son suppléant,
- pouvoirs.

Puis lecture est donnée des rapports du conseil d'administration. Les comptes annuels sont ensuite présentés à l'assemblée.

Lecture est ensuite donnée des rapports des commissaires aux comptes sur l'exercice social.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour, après avoir précisé que conformément aux dispositions de l'article 21 des statuts, les actions démembrées confèrent à l'usufruitier un droit de vote sur la seule affectation du résultat.

Première résolution – Approbation des comptes annuels et des comptes consolidés

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 Mars 2019 approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date, se soldant par un bénéfice de 36.099 €uros, ainsi que les comptes de l'exercice de consolidation, faisant apparaître comme résultat consolidé un bénéfice de 496.243 €uros, dont 480.865 €uros au titre de la part du groupe.

Elle approuve les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, et en particulier les orientations stratégiques et la politique générale du Groupe, telles qu'elles sont arrêtées par la société.

Elle approuve en outre le montant global s'élevant à 7.739 €uros, des dépenses et charges non déductibles visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts ainsi le montant de l'impôt correspondant s'élevant à 2.167 €uros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution – Conventions de l'article L.227-10 du Code de commerce

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par les dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, prend acte qu'aucune convention nouvelle n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution - Affectation du résultat

Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice, augmenté du report à nouveau créditeur, de la manière suivante :

Origine

- résultat de l'exercice :	36.099 €
- report à nouveau créditeur :	557.035 €

Affectation

- aux associés à titre de dividende, la somme de	100.000 €	
- le solde au report à nouveau, soit	493.134 €	
	-----	-----
Total	593.134 €	593.134 €

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'assemblée générale prend acte qu'au titre des trois exercices précédents, le montant global des dividendes distribués, le montant des revenus distribués éligibles à la réfaction mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts ainsi que celui des revenus distribués non éligibles à cette réfaction s'est élevé à :

Exercice clos	Dividende global distribué	Revenus distribués éligibles à la réfaction mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du CGI	Revenus distribués non éligibles à la réfaction mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du CGI
31/03/2016	203.136 €	203.136 €	0 €
31/03/2017	203.136 €	203.136 €	0 €
31/03/2018	0 €	0 €	0 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution – Prise d'acte de la démission d'un commissaire aux comptes titulaire et de l'entrée en fonctions de son suppléant

L'assemblée générale prend acte de la décision de Monsieur Thierry BAILLET, notifiée à la société le 4 mars 2019, de démissionner de ses fonctions de co-commissaire aux comptes titulaire et de l'entrée en fonctions, à compter de cette même date, de son suppléant, à savoir la société SECEF, laquelle exercera le mandat de co-commissaire aux comptes titulaire pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2022.

L'assemblée générale constate que le nouveau co-commissaire aux comptes titulaire étant une société qui n'est pas unipersonnelle, il n'y a pas lieu de statuer sur la désignation d'un nouveau commissaire aux comptes suppléant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution – Pouvoirs

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou extraits du présent procès-verbal constatant ses délibérations, pour effectuer toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le Président



POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
LE PRÉSIDENT